

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2025-01520-S

Requérant(s)	Garage du Rallye Cornol SA, 8, 2952 Cornol
Auteur du projet	Garage du Rallye Cornol SA, 8, 2952 Cornol
Description du projet	Mise en conformité à la suite du remplacement de la marquise en béton par une construction métallique
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2034
Lieu-dit, adresse	Route de Courgenay, Route de Courgenay 8b, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.01.2026
Échéance de la publication	15.01.2026

### Ouvrage

#### Description :

Dimensions : longueur 12.6m, largeur 9m, hauteur m, hauteur totale 5.23m.

Genre de construction : matériaux : structure métallique.

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 18 décembre 2025